



Division de Châlons-en-Champagne

Montrouge, le 30 août 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-033088

**Monsieur le directeur du centre de stockage de
l'Aube
BP7
10200 SOULAINES DHUYS**

Objet : INB n° 149 — Centre de stockage de l'Aube (CSA)
Autorisation de modification notable relative à la modification des règles générales d'exploitation (RGE)

Réf. : [1] Courrier DOI/CA/DIR/18-0160 du 27 juin 2018
[2] Courrier DOI/CA/DIR/19-0091 du 18 avril 2019
[3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
[4] Décision n° 2017-DC-0587 du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d'acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage

P.J. : **Décision n° CODEP-CHA-2019-033088 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire autorisant l'agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n°149 dénommée Centre de Stockage de l'Aube**

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 27 juin 2018 [1], mis à jour par courrier du 18 avril 2019 [2], et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [3] en vigueur à cette date, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation relative à la modification des règles générales d'exploitation (RGE) du centre de stockage de l'Aube et du terminal ferroviaire de Brienne-le-Château afin de prendre en compte la décision [4].

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante. Celle-ci ne présage pas de l'exhaustivité des éléments importants pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement ni de l'adéquation des spécifications d'acceptation des colis de déchets au référentiel de sûreté qui feront l'objet d'une instruction lors de la mise à jour des RGE à l'issue du réexamen de sûreté en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS



Décision n° CODEP-CHA-2019-033088 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 août 2019 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149, dénommée Centre de stockage de l'Aube

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 modifié autorisant le Commissariat à l'énergie atomique (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) à créer, sur le territoire des communes de Soullaines-Dhuys et de La Ville-aux-Bois (aube), une installation de stockage de déchets ;

Vu le décret du 24 mars 1995 modifié autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter le centre de stockage de déchets radioactifs de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0587 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d'acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DOI/CA/DIR/18-0160 du 27 juin 2018 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DOI/CA/DIR/19-0091 du 4 juin 2019 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CHA-2019-002645 du 19 février 2019 ;

Considérant que, par courrier du 27 juin 2018 susvisé, l'Andra a demandé l'autorisation de modifier les règles générales d'exploitation du centre de stockage de l'Aube afin de prendre en compte la décision n°2017-DC-0587 susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, ci-après dénommée « Andra », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 149, dans les conditions prévues par sa demande du 27 juin 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat par l'Andra dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'Andra et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 août 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS